

Art. 1 – Organisation

- A. Le Challenge mixte par catégorie se déroule en équipe de 2 (une dame et un homme) du même club. Il peut être inclus(e) un(e) licencié(e) d'une « École de Bowling » rattachée à un club du district (ou de la ligue) pour la saison (en respectant la règle de rattachement en vigueur).

Il est organisé en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : par district les 20 et/ou 21 septembre 2025.
- ✓ Phase 2 : en région les 22 et/ou 23 novembre 2025.

- B. Pour les régions administratives composées d'un seul district (Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, Pays de Loire, Région SUD) seule la phase 2 régionale pourra être organisée. Pour les autres régions, la participation au Challenge district est obligatoire pour une éventuelle qualification à la finale régionale.

- C. Dans chacune des phases, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 22.1 du règlement sportif.

Art. 2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ, des catégories Excellence et Honneur.
- En Excellence : Une équipe peut être constituée de 2 Excellence, de 2 Honneur (surclassement) ou d'un joueur(euse) Excellence avec un joueur(euse) Honneur.
- En Honneur : Une équipe est constituée de 2 Honneur.
- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :
- ✓ Honneur :
Femmes : Moyenne inférieure ou égale à 164 ou joueuse de nationalité française en 1^{ère} année de licence
Hommes : Moyenne inférieure ou égale à 179 ou joueur de nationalité française en 1^{ère} année de licence
 - ✓ Excellence :
Femmes : Moyenne inférieure ou égale à 179, ou n'apparaissant pas au listing de référence.
Hommes : Moyenne inférieure ou égale à 194, ou n'apparaissant pas au listing de référence.
 - ✓ Pour les licencié(e)s qui n'apparaissent pas sur le listing de référence mais qui sont en possession d'une attestation, c'est la moyenne figurant sur celle-ci qui sera retenue.
- C. Listing de référence joueur(euse) :
- ✓ Listing de juillet 2025
 - ✓ Chaque équipe évoluera dans la catégorie du joueur(euse) ayant la moyenne la plus élevée.
- D. Aucun remplacement n'est autorisé pendant toute la durée de la compétition.

Art. 3 – Phase District

- A. Chaque équipe effectue 8 lignes en 4 séries de 2 lignes ou 2 séries de 4 lignes (au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par la ligue ou CSR, en fonction du nombre de pistes utilisées.

L'organisateur de la phase, avec l'accord de sa ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.

- B. A l'issue des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée), les titres de vainqueur de district Doublette mixte Honneur et de vainqueur de district Doublette mixte Excellence sont décernés, lorsque la Ligue est divisée en districts.
- C. Les vainqueurs de chaque catégorie sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase régionale, ainsi que leurs suivant(e)s dans la limite des quotas déterminés par la ligue régionale. Ces quotas sont calculés au prorata des engagé(e)s par district.
- D. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- E. Engagement à la compétition : **34 €** par équipe + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3,60 € l'unité, à régler à la ligue (ou CSR).

Art. 4 – Phase régionale

- A. **Pour les régions ayant organisées une phase district**, cette phase regroupe les doublettes, qualifiées à l'issue de la phase district.
- B. Chaque équipe effectue 8 lignes en 4 séries de 2 lignes (ou 2 séries de 4 lignes au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries.

La ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.

- C. Les titres de vainqueurs régionaux Doublette mixte Honneur et Doublette mixte Excellence sont décernés au classement des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée).
- D. Forfaits, repêchage, modifications :
- ✓ Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur ligue régionale qui requalifie dans l'ordre du classement district jusqu'à la date butoir annoncée par la ligue régionale. Après cette date, la ligue régionale requalifie dans l'ordre des classements du district recevant la finale régionale.
 - ✓ Modifications : Des modifications peuvent être apportées au nombre de qualifié(e)s en fonction du nombre de pistes disponibles.
- E. Engagements à la compétition : **Pour les régions ayant organisées une phase district, il n'y a pas de droit d'engagement, pour les autres les droits d'engagement sont de 27€.**

Les parties qualificatives de cette phase sont à la charge des qualifiés et à régler (3.60 € maximum recommandé par partie) auprès de la ligue régionale organisatrice de cette phase.

Art. 5 – Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce challenge fédéral Doublette mixte.

Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.